

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

### Décision du 12 avril 2018 portant délégation de signature

NOR : TRAT1811503S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'EPSF,

Vu le décret n° 2006-369 modifié du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;

Vu le décret du 13 juin 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPSF ;

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 16 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire dans sa séance du 23 mars 2018,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Cébulski, directeur des autorisations, à M. Hubert Blanc, directeur des référentiels, à M. Samuel Bonnier, directeur des contrôles, et à M. Jean-Claude Belli, adjoint au directeur des contrôles, en cas d'empêchement de celui-ci, pour toute autorisation, décision et pour tout avis technique, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Francis Dufour, chef de la division matériel roulant, et à M. Benoît Fondement, administrateur de registres, pour les décisions relatives à la délivrance des certificats d'immatriculation.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Francis Dufour, chef de la division matériel roulant, et à M. Benoît Fondement, administrateur de registres, pour les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de train.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Dumas, chef de la division règles et référentiels, en cas d'empêchement de la directrice générale et du directeur des référentiels, pour toute décision relative aux installations de sécurité au sens de l'article 76 de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national, ainsi que pour toute décision

portant sur l'application du I.3° de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Francis Dufour, chef de la division matériel roulant, en cas d'empêchement de la directrice générale et du directeur des autorisations, pour les décisions relatives aux autorisations exceptionnelles.

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Carpentier, secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25000 € (HT), pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Pierre Pimpie, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 25000 € (HT), pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant.

#### Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Cébulski, directeur des autorisations, M. Hubert Blanc, directeur des référentiels, M. Samuel Bonnier, directeur des contrôles, Mme Virginie Carpentier, secrétaire générale, M. Jean-Claude Belli, adjoint au directeur des contrôles, en cas d'empêchement de celui-ci, pour tout ordre de mission d'un salarié sous leur responsabilité hiérarchique et pour les missions à l'étranger, dans la limite d'un engagement financier estimé à moins de 500 €.

#### Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Carpentier, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

#### Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Pierre Pimpie, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la secrétaire générale, pour tout engagement financier d'un projet en cours de réalisation, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par la directrice générale, ainsi que pour tout ordre de mission d'un salarié.

#### Article 11

La décision du 1<sup>er</sup> août 2016 de la directrice générale, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro DEVT1622467S est abrogée.

#### Article 10

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 12 avril 2018.

F. ROUSSE